

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 10 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme ARCIN Marie, M. SUINOT Nicolas Adjoints,

Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. GUYON Stéphane, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme BOITIER Pascale représentée par M. MARCHANDEAU Christian, M. MILLAN Didier représenté par Mme ARCIN Marie, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme AUZIAS Stéphanie, M. AUDÉ Jean-Luc représenté par M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par Mme TALLIS Marion, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme BEVIERRE Sandrine.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

***Nota** : Mme LORENZI Véronique est arrivée à 20h16 et a pris part à l'ensemble des délibérations.*

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé le Compte-rendu de la réunion précédente du 7 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2022-071 Economies d'énergie : Modification des modalités d'éclairage public urbain.

Madame le Maire expose en préambule que l'éclairage public n'est pas obligatoire et que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Elle rappelle également qu'en date du 29 septembre dernier elle a sollicité l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux quant aux possibilités d'économies d'énergie.

En effet, dans le contexte inédit que nous rencontrons, lié d'une part aux conséquences du conflit russo-ukrainien et d'autre part à l'arrêt de plusieurs réacteurs du parc nucléaire français, ce qui induit un potentiel risque de tension en termes d'approvisionnement, notre commune est confrontée notamment à une inflation importante et de nature à compromettre son équilibre budgétaire.

Des collectivités ont mis en œuvre ou projettent des augmentations fiscales et des économies drastiques de dépenses d'énergie parmi celles-ci le chauffage et l'éclairage public (qui représentent ensemble pour les **12 derniers mois glissants la somme de 213.151,21 euros TTC dont 13.32% soit 28 391,53 €** pour l'éclairage public).

Dans ce contexte, il est généralement retenu deux solutions en matière de modalités d'économie d'éclairage public :

- l'extinction totale en fonction de certaines tranches horaires
- le « un sur deux » (qui consiste à n'allumer qu'un lampadaire sur deux).

Il ressort que la première solution consistant à éteindre entre 0h00 et 5h00 du matin ne permettra pas de limiter la tension sur le réseau aux heures de pointe du matin et du soir et qu'en outre l'extinction totale sur tout ou partie du réseau risque d'être mal acceptée des usagers.

Aussi, nous proposons d'adopter la seconde solution, laquelle devrait nous permettre d'économiser tout en maintenant un éclairage satisfaisant du réseau viaire. A ce dispositif, pourra s'ajouter une réduction des illuminations de Noël (décembre et janvier).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU l'avis de la Société BIR, gestionnaire de l'éclairage public, sur les installations, le niveau d'éclairage, la pertinence et l'acceptabilité d'une mesure d'éclairage d'un lampadaire sur deux,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT que dans l'actuel contexte lié à la Guerre en Ukraine et ses conséquences, de la raréfaction des sources de fournitures de gaz, de produits pétroliers et de l'électricité, de l'inflation importante des prix qui en résulte et des incitations de l'Exécutif de l'Etat d'économiser l'énergie, et en particulier aux heures de pointe, en vue d'éviter des restrictions ou des coupures ;

CONSIDÉRANT que beaucoup de Collectivités territoriales ont mis en œuvre dans ce cadre deux types de solution :

- Procéder à l’extinction intégrale de l’éclairage public durant certaines plages horaires nocturnes, par exemple entre 0 et 5 heures,
- Procéder à une modulation consistant à n’éclairer qu’un point lumineux sur deux ;

CONSIDERANT que la seconde de ces mesures paraît préférable, en maintenant sur la totalité des voies concernées un éclairage restant convenable au regard du contexte de la Commune, laquelle est dotée d’un parc d’éclairage public récent,

CONSIDERANT que les services de la voirie routière départementale ont fait connaître qu’ils ne s’opposent pas à cette perspective en ce qui concerne les voies départementales : RD 45, 54 et 418 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **19 voix POUR** et **4 abstentions** (M. BLED Jean-Pierre en son nom et celui de son mandataire M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion en son nom et celui de son mandataire Mme VERGONJANNE Valérie).

PREND ACTE de l’exposé du Maire relatif à l’éclairage public, et aussi à l’ensemble des mesures déjà prises en matière d’économies d’énergie (Gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments, migration des éclairages vers des équipements LED, qu’il s’agisse des bâtiments (déjà réalisés : Centre culturel, Dojo, GRS, de l’éclairage public lui-même (250 projecteurs LED sur un parc de 536 points lumineux), programmes qui seront poursuivis en fonction des capacités budgétaires d’investissement, limitation de la température des bâtiments, fermetures partielles durant les périodes de vacances…

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification temporaire des modalités de l’éclairage public, pour toute la zone agglomérée de la Commune, selon les dispositions suivantes proposées par le Maire, à savoir :

- Eclairage d’un point lumineux sur deux, pendant la totalité des périodes d’éclairage,
- Mesure excluant pour des raisons techniques et de sécurité : la partie de réseaux en façade, les abords de la Mairie, des écoles, crèche et bâtiments périscolaires, bâtiments culturels et sportifs, ainsi que les intersections et courbes prononcées.
- Temporalité prévisionnelle de 6 mois, adaptable ou reconductible en fonction de l’évolution de situation économique ou de la pénurie,

CHARGE le Maire de prendre l’arrêté nécessaire, précisant les modalités d’application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N° 2022-072 : Sécurité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du dispositif : « Bouclier de Sécurité ».

A compter du 1^{er} novembre prochain, un gendarme intègrera la Commune par voie de détachement en qualité de Policier Municipal – Brigadier-Chef Principal, responsable de la Police Municipale. A ce titre, il convient de procéder à l’acquisition de l’équipement dédié lui permettant d’assurer ses missions.

Des consultations sont en cours et le montant prévisionnel de cet équipement devrait se situer aux alentours de 1 500.00 € HT.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé la mise en œuvre d’une politique importante et innovante en matière de sécurité et a notamment décidé de subventionner les collectivités pour l’équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics.

Au titre de ce dispositif, notre commune peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 30% de la dépense correspondant à l’acquisition d’équipements nécessaires à l’exercice des missions de police municipale.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » pour l'année 2022 pour le financement de l'acquisition de l'équipement du Policier Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les délibérations du Conseil Départemental n° CD-2021/11/19-7/03 et CD-2021/12/16-7/09 portant respectivement sur la « Définition et mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne » et sur la « Création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéo-protection » ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT le besoin relatif à l'acquisition d'équipement nécessaire à l'exercice des missions du nouveau policier municipal, lequel doit intégrer la collectivité en date du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 30% du coût hors taxe de cet équipement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » pour l'année 2022 et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

Le 14 Octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS